



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le vendredi 6 octobre 2017

### Modernisation des modalités de délivrance des permis de conduire et des cartes grises

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération, le ministère de l'intérieur a souhaité moderniser le processus de délivrance des permis de conduire et des cartes grises en généralisant le recours aux téléprocédures sur internet.

Cette réforme, d'envergure nationale, a pour conséquence la fin de l'accueil du public aux guichets des préfectures et des sous-préfectures et du traitement des dossiers par voie postale.

La préfecture et les sous-préfectures du Val-d'Oise ont largement mis en œuvre cette réforme en fermant les guichets permis de conduire et cartes grises le 15 mai 2017. Depuis cette date, les demandes de permis de conduire se réalisent uniquement par voie dématérialisée (à l'exception des demandes de permis internationaux et des échanges de permis de conduire étrangers) et les demandes d'immatriculation des véhicules se réalisent uniquement par courrier. Il est désormais possible de réaliser l'ensemble des démarches liées à l'immatriculation des véhicules sur internet.

Cette généralisation des demandes de permis de conduire et de cartes grises sur internet conduit à la mise en place d'un nouveau dispositif de traitement des demandes. Ainsi, dès le **6 novembre 2017**, ces demandes de titres ne seront plus traitées par les préfectures ou les sous-préfectures mais par des plateformes pluri départementales appelées Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT).

A compter de cette date, les demandes de permis de conduire et de carte grise devront être effectuées uniquement sur internet, par voie dématérialisée sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) <https://ants.gouv.fr>.

**En conséquence, le 6 novembre 2017, la préfecture de Cergy et les sous-préfectures de Sarcelles et d'Argenteuil ne seront plus compétentes pour traiter les demandes de permis de conduire et de cartes grises des habitants du département ou de tout usager souhaitant effectuer sa démarche dans nos services.**



Afin de préparer au mieux cette nouvelle période, les sous-préfectures d'Argenteuil et de Sarcelles ne traiteront plus les dossiers envoyés par voie postale à compter du **16 octobre 2017**. Cela concerne sans exception toutes les demandes de permis de conduire et d'immatriculation de véhicule, réalisées par les particuliers ou par les professionnels de l'automobile. **Tout dossier envoyé par voie postale ou déposé à l'un de nos dépôts express au-delà de cette date ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).**

Afin de connaître l'état d'avancement de leur dossier, les usagers devront s'adresser exclusivement au centre de contact citoyen de l'ANTS, par téléphone (au **08.11.10.57.16**) ou via un formulaire dédié disponible sur leur site internet. **Nos services ne seront plus en mesure de renseigner les usagers sur le traitement de leur dossier.**

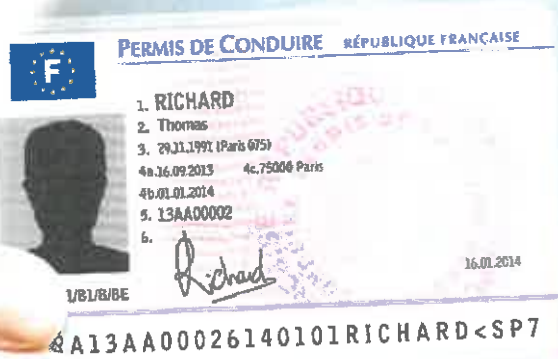
La préfecture et les sous-préfectures du Val-d'Oise accompagnent les usagers dans ces nouvelles modalités. **Des points numériques sont présents en préfecture de Cergy et sous-préfectures de Sarcelles et Argenteuil. Ouverts du lundi au vendredi de 9h à 16h en continu, ils sont animés par des médiateurs numériques qui peuvent répondre à vos questions sur les téléprocédures sur internet.**

Les démarches liées à l'immatriculation des véhicules peuvent également être effectuées chez un professionnel de l'automobile agréé.

**Nous recommandons aux usagers la plus grande vigilance quant aux sites internet prétendant se faire passer pour des sites institutionnels. Les demandes de titres se font uniquement sur le site sécurisé de l'ANTS.**

# le permis de conduire à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps

Je ne me rends plus en préfecture



[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), pour m'informez



**PERMIS DE CONDUIRE**  
**MES DÉMARCHES**  
*à portée de clic !*



# L'État simplifie mes démarches

- ☑ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ☑ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ☑ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ☑ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ☑ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ☑ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☑ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)



# la carte grise à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches

Communauté européenne

République Française  
Ministère de l'Intérieur



## Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación. Osvědčení o registraci. Registringsattest.  
Zulassungsbefreiung. Registreerimsterhitas; Άδεια κυκλοφορίας.  
Registration certificate. Carta di circolazione. Registrační průkaz.  
Registration certificate. Fomam engedély. Certificat ta' Registrazzjoni.  
Reģistrācijas liudzināšana. Dowód Rejestracyjny. Certificado de matricula.  
intekensbewijs. Prometno dovoljenje. Registrationsattest.  
regsteringsbewijs. Регистрационен талон на автомобилна  
Certificat de immatriculare

709CA56890

Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer



[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr)  
pour m'informer

IMMATRICULATION



MES DÉMARCHES  
à portée de clic !



# L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration) ;
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer.
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- Dans le cas d'une cession, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

